Accusé de réception en préfecture 038-200077014-20230531-DEC23-44-DE Date de télétransmission : 05/06/2023 Date de réception préfecture : 05/06/2023



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉCISION DU PRÉSIDENT PAR DELÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCISION N° 23-44

Objet : Convention de mise à disposition d'un hangar sur l'aérodrome de Vienne Reventin à l'Association ULM de VIENNE

Direction/ Service Foncier

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Vienne Condrieu Agglomération n° 22-190 du 27 septembre 2022 portant délégation au Président, ou au premier Vice-président en cas d'empêchement du Président, des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

Considérant que la convention d'occupation d'un hangar d'une surface de 408 m², destiné au stationnement d'appareils aéronautiques sis sur la parcelle cadastrée AM 282 sur la zone du Saluant à Reventin-Vaugris à l'association ULM de VIENNE est arrivée à échéance le 31 décembre 2022,

Considérant que l'ULM de VIENNE a sollicité auprès de l'Agglomération le renouvellement de cette convention afin de poursuivre son activité,

DECIDE

Article 1:	Il est conclu convention de mise à disposition d'un hangar d'une surface de 408 m²,
	situé sur l'aérodrome de Vienne Reventin, sur la parcelle cadastrée AM 282 avec
	l'association ULM de VIENNE, représentée par son Président Eric ROUMAES.

- Article 2 : La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer annuel de 800 € indexé sur l'indice IRL du 1^{er} trimestre de chaque année.
- <u>Article 3</u>: La présente décision dont il sera rendu compte à une prochaine réunion du Conseil communautaire, est publiée et transmise à Monsieur le sous-préfet de Vienne.
- Article 4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier de Vienne Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vienne, le 3 1 MAI 2023 Pour le Président et par délégation, La 1^{ère} Vice-Présidente,

